

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020
A 18 HEURES 30

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le mardi 22 septembre 2020 à 18 Heures 30
Salle de la Mairie de Mauves.

PRESENTS M. BULINGE Jean-Paul-Maire, BUFFAT Alexandra, DENIS Isabelle - 2nd Adjoint, DOCHEZ Romain, FAYAT Corinne, FROISSARD Jacques, LEDUN Julie, MENEROUX Franck- 3^{eme} Adjoint, NOGIER Thierry, PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint, ROUVEURE Pascale.

ABSENTS EXCUSES : MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint (Pouvoir à M. BULINGE Jean-Paul-Maire), BERTRAND Claudine (Pouvoir à PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint) , GAILLARD Frédéric (Pouvoir à FAYAT Corinne), VIDAL Serge (Pouvoir à NOGIER Thierry).

SECRETAIRE DE SEANCE : LEDUN Julie.

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

Décision n° 05/2020 : Signature du contrat de location de batterie avec la société Diac location

Décision n° 06/2020 : Signature de l'avenant n°005 du contrat d'assurance garantissant les risques techniques de l'installation de vidéo surveillance

Décision n° 07/2020 : Signature de l'avenant sur le contrat d'assurance de la flotte automobile avec Allianz

CONVENTION DE PARTENARIAT LIRE ET FAIRE LIRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE / COMMUNE DE MAUVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite renouveler l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2020/2021 qui se traduit par la mise en place d'un atelier de lecture animé par des retraités bénévoles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise en œuvre d'un programme culturel « Lire et Faire Lire» année scolaire 2020/2021 avec La Ligue de l'Enseignement « Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche »

Il s'agit de deux interventions par mois de retraités bénévoles au sein de l'Ecole Publique classe maternelle moyennant une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation d'un montant de 180 €. **Unanimité.**

DESIGNATION DES DELEGUES

SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** désigne Madame DENIS Isabelle comme déléguée de la commune de MAUVES au sein du comité syndical Mixte « ARDECHE MUSIQUE ET DANSE ».

ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU TAMARIS COMPRISE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES AA N°84, 85, 306, 307, 308.

VALIDATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par délibération n° 19.2020 en date du 26 février 2020, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la « rue des Tamaris » comprise entre les parcelles cadastrées AA n°84, 85, 306, 307 et 308. L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 29 juin 2020 inclus. Une observation a été inscrite sur le registre le 23 juin 2020 et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec des recommandations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'en autoriser la cession à l'indivision ARGAUD.

Le Conseil Municipal approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la « rue des Tamaris » comprise entre les parcelles cadastrées AA n°84, 85, 306, 307 et 308 en vue de sa cession à l'indivision ARGAUD, Autorise Monsieur le Maire à signer avec les intéressés un acte authentique en la forme administrative et tous documents relatifs à ces cessions ; précise que les frais de cession (frais de géomètre, acte authentique, frais d'hypothèque et frais relatifs à l'enquête publique) seront à la charge des cessionnaires. Le conseil municipal donne pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération. **Unanimité.**

ACQUISITION PARCELLES AK 112, AK 113 et AK 399 LE VILLAGE

Dans le cadre du projet d'agrandissement du Parking du village,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées AK n°112, AK n°113 et AK n°399 d'une superficie de 237 m², situées au Village. Précise que les parties ont convenu que le déplacement du compteur d'eau sur la parcelle attenante serait à la charge de la Commune. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec les intéressés l'acte authentique ainsi que tout document y afférent. **Unanimité.**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, désigne Monsieur Pierre MAISONNAT membre titulaire et Monsieur Jean-Paul BULINGE, membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération.

ACTE EN FORME ADMINISTRATIVE

DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE

Le conseil municipal, désigne Monsieur MAISONNAT Pierre, 1^{er} adjoint, pour signer les actes authentiques reçus par le Maire et Mme DENIS Isabelle, 2nd adjoint, comme suppléante. La présente désignation demeurera applicable à tous les actes en forme administrative à compter de ce jour et que sa validité suivra le sort de celle de la municipalité en place. **Unanimité.**

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut

bénéficiaire que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil municipal décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. **Unanimité.**

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT

DE L'ARDECHE SDEA 07

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** désigne Monsieur MENEROUX Franck comme délégué du Conseil Municipal de MAUVES auprès du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche – SDEA

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire. **Unanimité.**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

CREDITS A OUVRIR :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	21312	112	<i>Bâtiments scolaire</i>	2.000,00 €
21	2183	49	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	4.600,00 €
20	2051	201	<i>Concessions et droits similaires</i>	12.000,00 €
21	2158	178	<i>Autres installations, matériels et outillage technique</i>	7.800,00 €
21	2183	125	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	2.200,00 €

CREDITS A REDUIRE :

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2138	195	<i>Autres constructions</i>	28.600,00 €

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de Mr le Maire :

- Un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public a été pris le 14 septembre 2020,
- Les vœux du Maire habituellement organisé en Janvier, n'auront pas lieu en 2021 au vu du contexte sanitaire actuel,
- Un projet est à l'étude pour remplacer le repas des aînés habituellement organisé début décembre par le CCAS, par des bons d'achats,
- La Commune a fait l'acquisition d'une voiture électrique en remplacement du vieux Kangoo pour les services techniques, des primes étaient mise en place par l'état.

Communications de FAYAT Corinne :

- Les locations sont-elles maintenues à la salle polyvalente ? Mr Le Maire répond qu'à l'heure actuelle celle-ci ont été suspendues,
- L'association Sport-Santé-équilibre demande l'autorisation d'occuper la Grande salle polyvalente pour ses cours le mardi matin et le jeudi soir afin de pouvoir respecter les distanciations. Mr le Maire répond que le nécessaire à été fait auprès de l'association et accepte leur demande.

Communication de FROISSARD Jacques :

- Une poubelle aux abords du terrain de tennis serait nécessaire.

Communications de DENIS Isabelle :

- L'effectif des écoles pour cette rentrée scolaire est de 100 élèves à l'école publique et 64 élèves à l'école privée,
- Beaucoup de petits sont présents cette année à la cantine,
- Le menu de la Cantine scolaire est disponible sur le site de la Mairie ainsi que sur le site de la cantine,
- Concernant les problèmes de transports, Arche Agglo étudie des solutions pour pallier aux retards et trouver des solutions,
- Le rapport concernant la population de Mauves envoyé par Arche Agglo est intéressant et très bien détaillé.

Communications de PEYROT Michèle :

- Les ateliers « Nutrition » et « Informatique » ont repris en salle de formation, une demande est faite pour de nouveaux ateliers afin de satisfaire toutes les demandes,
- L'opération brioche, la fête de l'alambic et la soupe aux lards sont annulées,
- La commission communication s'est réuni pour présenter le projet de Mr Helin. Le 15 octobre à 18h, son projet sera présenté sous forme de vidéo en présence des élus,
- Vochora sera à Mauves le 31/10 à l'église,

Communication de NOGIER Thierry :

- Deux lampadaires ne fonctionnent pas sur la place du marché

Communications de BUFFAT Alexandra :

- Un habitant demande si le revêtement devant l'église sera avec le temps moins bruyant. Mr le Maire répond que lorsque le gravillon se sera estompé, le bruit sera moins présent, Nous n'avons pas d'autres solutions pour pallier aux nids de poules,
- Où en est le projet de bus entre Mauves et Tournon ? Mr Le Maire répond que nous nous renseignons auprès d'Arche Agglo,
- Il sera nécessaire de mettre plus de corbeilles à déchets sur la commune, Mr Le Maire répond que l'achat est prévu

Communications de MENEROUX Franck :

- De nombreux problèmes sont présents « quartier de l'église ». Une tension grandit entre les riverains. Les enfants jouent aux ballons et font du vélo dans la rue sans surveillance. Beaucoup d'automobilistes et d'habitants se plaignent. La situation est dangereuse. Un courrier sera fait aux personnes concernées ainsi qu'un double à la gendarmerie,
- Prévoir le lancement d'un appel d'offre pour la consultation concernant le projet « plan climat ».

Communications de LEDUN Julie :

- Propose un projet, pour la réalisation d'un livre sur « Mauves avant et Mauves après »,
- Propose la réalisation d'un concours de dessin entre les écoles pour la réalisation des cartes de vœux. Le conseil ne retient pas cette dernière proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00